

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN ACCES ANTENNE 4G - STADE MONTVALTIN

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise **COTTEL RESEAUX DIJON – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY DECEX** pour réaliser des travaux de création de génie civil avec pose de 3 fourreaux enterrés entre deux chambres de tirage existantes pour le compte de **FREE**.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **20 mars 2023** et ce pour une durée de **90 jours (2 à 3 jours durant la période)**, la **circulation des véhicules**, sur le Chemin d'accès à l'antenne 4G, stade de Montvaltint se fera **sous alternat, manuellement**, en raison de travaux de création de génie civil avec pose de 3 fourreaux enterrés entre deux chambres de tirage existantes pour le compte de **FREE**.
Le **Stationnement et le dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise **COTTEL RESEAUX DIJON**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 24 février 2023

Chantal CORDELIER
Maire

